

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL-SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Martine GREMILLON, Monique MEGE, Coline BROCHIER et Messieurs Philippe BRAULT, Michel MALLET, Richard BOWCOTT, Laurent BEJARD, Nicolas ARQUE, François FAIVRE, Bruno ROQUET, Pascal CHARLES.

Représentés : Carole MAIRE représentée par Pascal CHARLES, José THOBIE représenté par Richard BOWCOTT, Marie GRANGE représentée par Michel MALLET.

Mme Sandrine BARRAUD est élue secrétaire de séance.

L'appel est fait et le quorum atteint.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

- Informations diverses

III – BÂTIMENTS

- Informations diverses

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Prolongation du contrat de Monsieur Laxague

V – FINANCES LOCALES

- Délibération modificative
- Révision de loyer du local CEEP 86, du local Coiffure de Madame AMILIEN et du logement de la poste
- Remboursement de frais de déplacement pour les élus représentants la collectivité

VI – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Manifestations

VIII – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Adoption du rapport de la CLECT année 2021
- Révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie »
- Révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts »
- Rapport d'activité 2020 de la CCHP
- Comptes-rendus des commissions

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire sur la base de ses délégations

Nom du fournisseur	Nature du devis	Section	Montant		Date de signature
			HT	TTC	
ATELIER DE L'OBSERVATOIRE	Fourniture et pose portes de placards garderie	I	3 165.00 €	3 798.00 €	12/10/2021
MTI	Migration Windows PC Services Techniques	F	485.75 €	582.90 €	13/10/2021
GFTP	Travaux de voirie rue de la Bataille	I	5 525.00 €	6 630.00 €	14/10/2021
LUMIPLAN	Contrat de maintenance	F	1 800.00 €	2 160.00 €	15/10/2021
PELLETIER	Fourniture et pose clôture portail Service Technique	I	10 850.00 €	13 020.00 €	15/10/2021
SIGNAUX GIROD	Commande panneaux de signalisation	I	2 485.06 €	2 982.07 €	15/10/2021
SEDI EQUIPEMENT	Commande fournitures administratives	F	813.80 €	976.56 €	18/10/2021
BEAULIEU	Travaux préparatoires réfection clôture 16 rue des Quintus	F	2 906.20 €	3 487.44 €	19/10/2021

I – ENVIRONNEMENT

- **Dépôts sauvages de déchets**

Monsieur Michel MALLET informe qu'il y a toujours des dépôts sauvages de déchets en pleine nature. Le dernier en date se situait entre les Roches et Beauvoir. Les dépositaires ont été retrouvés et ont été obligés de venir récupérer leur dépôt.

Monsieur Michel MALLET rappelle que la compétence déchets est communautaire mais que c'est le maire qui a le pouvoir de police pour les dépôts sauvages. Il propose de mettre en place une verbalisation pour éviter tous ces débordements polluants. Le conseil approuve cette démarche et demande que le montant de cette amende soit dissuasif. Une amende de 1 500.00 € est envisagée. Une diminution du montant de celle-ci est proposée pour les déposants qui viendraient récupérer leur dépôt, il est proposé une amende à 1 000.00 €

Monsieur le Maire va se rapprocher des instances compétentes pour la mise en place de ce dispositif afin de proposer au conseil municipal une délibération permettant le recouvrement de ces amendes.

II – VOIRIE

- **PATA**

Monsieur Laurent BEJARD confirme la fin des travaux d'entretien des voies communales par l'entreprise Eurovia.

- **Marquage au sol et panneaux de signalisation**

Une commande de panneaux de signalisation a été faite ; la livraison est prévue pour fin novembre et ils seront implantés à suivre.

Le marquage au sol sera réalisé début novembre selon les conditions climatiques.

- **Consultation de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de travaux envisagés dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI), à savoir l'aménagement de la rue des Jaudouines, l'aménagement du village de Ringère et l'aménagement des abords de la salle des fêtes, il a été lancé une consultation pour choisir une maîtrise d'œuvre. La remise des offres doit être faite au plus tard le 15 novembre 2021.

- **Divers**

- La commission voirie a rencontré les riverains de la rue du Prés de la Lampe et travaille sur le projet d'aménagement. Une nouvelle rencontre sera programmée tout début d'année pour valider celui-ci.

- L'espace réservé aux services techniques derrière la salle des fêtes et l'accès à la nouvelle chaufferie vont bientôt être clôturés. C'est l'entreprise Pelletier d'Etables (86) qui réalisera les travaux pour un montant de 13 020.00 € TTC.

- L'entreprise GFTP débutera les travaux de canalisation d'eau pluviale entre la place de Masseuil et le chemin bas début novembre.

- Il avait été envisagé de fermer la sortie du chemin du Dognon aux Roches sur la RD 12 suite aux travaux d'aménagement des Roches en raison de sa dangerosité. Il n'avait pas été donné suite car peu utilisé après ces

travaux. Des riverains se plaindraient de nouveau d'une augmentation de passages. La commission voirie va se rapprocher des plaignants afin de statuer sur la fermeture définitive de la sortie sur la route départementale.

III – BÂTIMENTS.

- **Projet Bibliothèque-Ludothèque :**

Madame Sandrine BARRAUD informe le conseil municipal que le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque-ludothèque est lancé. Une première visite de bibliothèque du Département a eu lieu aux Roches-Prémarie-Andillé en présence de Mesdames Florence NOUZILLEAU (agent de la collectivité) et Valérie TOUROUX (agent de la communauté de communes), d'élus et de bénévoles de la bibliothèque. Un rendez-vous a également eu lieu avec le directeur de la bibliothèque départementale, Monsieur François ROSFELTER et un agent de la DRAC, Monsieur Vincent CALVET pour discuter de l'élaboration du projet et des aides financières possibles. Un rendez-vous va maintenant être programmé avec l'AT86 pour discuter d'une possible assistance à maîtrise d'ouvrage.

- **Accessibilité des sanitaires du complexe polyvalent :**

Madame Sandrine BARRAUD précise que l'étude de la phase de faisabilité réalisée par ACTP a été réceptionnée. Cependant, avant de lancer la consultation, le projet va être revu en commissions « Bâtiments » et « Environnement » pour étudier la possibilité de l'inclure au projet de rénovation énergétique du gymnase et ainsi augmenter la subvention allouée par le Syndicat Energies Vienne.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Prolongation du contrat de Monsieur Florent LAXAGUE**

Monsieur Florent LAXAGUE a été recruté en septembre 2021 afin d'accompagner certains enfants en difficultés pendant la pause méridienne et faciliter leur intégration. En contrat jusqu'aux vacances de la Toussaint, Madame Martine GREMILLON propose de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet 2022 (2.5 heures par semaine scolaire).

- **Personnel.**

Monsieur Benoît GAUVREAU, Directeur général des services, a quitté notre collectivité en date du 10 septembre dernier. Il n'a pas été remplacé à ce jour et c'est Madame Mathilde THOMAS qui assure la responsabilité des services administratifs et des ressources humaines.

- **Recrutement**

Un agent de la collectivité assurait la responsabilité des animations périscolaires. Elle occupait ce poste depuis le début de l'année 2021. Elle a informé la collectivité qu'elle ne souhaitait pas continuer cette mission. Nous devons donc recruter une personne à temps partiel soit 22h par semaine (période scolaire) et titulaire au minimum du BAFD.

V – FINANCES

- **Révision de loyer du local CEEP 86, du local Coiffure de Madame AMILIEN et du logement de la poste**
Délibération n° 2021 10 21 55 :

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la révision du loyer du local occupé par **l'association CEEP 86** en fonction de l'indice du coût de la construction (INSEE). Le mode de calcul est le suivant :

Révision au 1er Novembre 2021 :				
(indice du coût de la construction)				
Indice 2ème trimestre 2020 :	1753			
Indice 2ème trimestre 2021 :	1821			
Montant loyer au 1er novembre 2020 :	232.23 € HT			
Calcul :	Montant Loyer actuel X Indice 2ème trimestre 2021			
	Indice 2ème Trimestre 2020			
Soit	241.24 € par mois	à compter du 1er novembre 2021		
	289.49 € TTC			

Délibération n° 2021 10 21 56 :

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la révision du loyer du local occupé par **le salon de coiffure** en fonction de l'indice du coût de la construction (INSEE). Le mode de calcul est le suivant :

Révision au 1er Novembre 2021 :				
(indice du coût de la construction)				
Indice 2ème trimestre 2020 :	1753			
Indice 2ème trimestre 2021 :	1821			
Montant loyer au 1er novembre 2020 :	592.29 € HT			
Calcul :		Montant Loyer actuel X Indice 2ème trimestre 2021		
		Indice 2ème Trimestre 2020		
Soit	615.27 € par mois	à compter du 1er novembre 2021		
	738.32 € TTC			

Délibération n° 2021 10 21 57 :

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la révision du **loyer du logement sis rue des Quintus** en fonction de l'indice du coût de la construction (INSEE). Le mode de calcul est le suivant :

Révision au 1er Novembre 2021 :				
(indice de référence des loyers)				
Indice 3ème trimestre 2020:	130.59			
Indice 3ème trimestre 2021:	131.67			
Montant loyer au 1er Novembre 2020 :	393.83 € TTC			
Calcul :		Montant Loyer actuel X Indice 3ème trimestre 2021		
		Indice 3ème Trimestre 2020		
Soit	397.09 € par mois	à compter du 1er Novembre 2021		

• Remboursement de frais de déplacement pour les élus représentant la collectivité

Délibération n° 2021 10 21 58 :

Vu le code général, notamment l'article L.2123-18-1,

Monsieur le Maire expose que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les mêmes conditions que les agents de l'État.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le remboursement de ces frais pour les conseillers municipaux pour lesquels il aura établi un ordre de mission et selon les modalités suivantes :

- Frais de repas : 17.50€ par repas (Décret n°2019-139 du 26 février 2019)
- Indemnités kilométriques :

Le taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l' élu utilisant son véhicule personnel pour les besoins de représentation sont fixés, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, comme suit :

Catégories de véhicules	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
De 5 CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
De 6 et 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
De 8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Un débat est engagé sur le type de représentation qui pourraient amener à être dédommagé. Il est proposé que la commune indemnise les élus sans indemnités pour les déplacements pour les formations et pour les commissions de la Communauté de Communes du Haut Poitou mais aussi sur l'accompagnement de personnes dans le besoin pour raison sanitaire. Les convocations feront ordre de mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte le dédommagement pour les élus participants à des formations ou un accompagnement sanitaire à l'unanimité et acte le dédommagement pour les élus participants aux réunions de la CCHP avec trois voix contre et deux abstentions.

VI – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- **Accueil enfants handicapés**

Madame Martine GREMILLON doit rencontrer Madame PAQUET (Inspectrice de l'Education Nationale), l'IEM de Biard et Madame Valérie DESSABLES pour définir les modalités d'accueil de ces enfants à partir du mois de janvier 2021.

VII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION

- **Manifestations**

- **29/10 Assemblée Générale de Quinçay Loisirs suivi d'une soirée débat**
- **Cérémonie du 11 novembre**
- **27/11 Concert ballade en voix Quintus Vox**
- **5/12 Marché de Noël**
- **17/12 Marché de Noël des producteurs**
- **21/01/22 Vœux du maire**

VIII – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- **Adoption du rapport de la CLECT année 2021**

Délibération n° 2021 10 21 59 :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124, en date du 30 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que la CLECT a élaboré, le 6 juillet 2021, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune de Quinçay est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juillet 2021, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

- **Révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie »**

Délibération n° 2021 10 21 60 :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2017-03-30-111 en date du 30 mars 2017, n° 2017-04-12-183 en date du 12 avril 2017, n° 2017-06-20-299 en date du 20 juin 2017, n° 2017-12-18-340 en date du 18 décembre 2017, n° 2018-12-11-252 en date du 11 décembre 2018, n° 2019-12-10-186 en date du 10 décembre 2019 et n° 2020-12-10-225 en date du 10 décembre 2020 fixant les montants des attributions de compensation versées aux Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124 en date du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2021-09-23-141 en date du 23 septembre 2021 adoptant la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation (compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie ») ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que la CLECT a élaboré, lors de sa réunion du 6 juillet 2021, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vienne calcule tous les ans la participation financière de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre du contingent incendie basée sur :

- **la contribution de base par commune,**
- **la contribution au titre du rattrapage annuel,**
- **le dégrèvement pour promotion du volontariat ;**

Considérant qu'à l'origine, cette participation financière au titre du contingent incendie n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la charge transférée ;

Considérant que, s'agissant de la compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie », la CLECT, dans son rapport, propose :

- **de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun,**
- **de retenir une autre méthode d'évaluation de charges fixant un montant de charges uniquement pour les communes qui favorisent le volontariat ;**

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2021 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie » ;

Considérant que la Commune de Quinçay est une commune membre « intéressée » par une révision du montant de son **attribution de compensation** pour la compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie » car elle emploie des sapeurs-pompiers volontaires ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juillet 2021, approuve la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation pour la compétence facultative

« versement au SDIS 86 du contingent incendie » dans le but de favoriser le volontariat des sapeurs-pompiers employés par la Commune.

Article 2 : approuve le montant de l'attribution de compensation qui lui est proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à savoir 355.57 € au titre de l'année 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

• **Révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts »**

Délibération n° 2021 10 21 61 :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2017-03-30-111 en date du 30 mars 2017, n° 2017-04-12-183 en date du 12 avril 2017, n° 2017-06-20-299 en date du 20 juin 2017, n° 2017-12-18-340 en date du 18 décembre 2017, n° 2018-12-11-252 en date du 11 décembre 2018, n° 2019-12-10-186 en date du 10 décembre 2019 et n° 2020-12-10-225 en date du 10 décembre 2020 fixant les montants des attributions de compensation versées aux Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124 en date du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2021-09-23-140 en date du 23 septembre 2021 adoptant la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation (compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts ») ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que la CLECT a élaboré, lors de sa réunion du 6 juillet 2021, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Considérant que, s'agissant du transfert de la compétence facultative « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts », la CLECT, dans son rapport, propose :

- **de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun,**
- **de retenir une autre méthode d'évaluation fixant un montant de charges correspondant au montant du marché conclu avec la SACPA ;**

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2021 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Considérant que la Commune de Quinçay est une commune membre « intéressée » par une révision du montant de son **attribution de compensation** pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juillet 2021, approuve la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts ».

Article 2 : approuve le montant de l'attribution de compensation qui lui est proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à savoir 2 705.32 € au titre de l'année 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

• Rapport d'activité 2020 de la CCHP

Délibération n° 2021 10 21 62 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2021-09-23-135 du 23 septembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 4 octobre 2021 relatif au rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de*

l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII » ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTION(S) :

Article 1^{er} : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2020, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2020 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ainsi qu'à Madame la Préfète de la Vienne.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Comptes-rendus des commissions

- **Commissions déchets de la CCHP**

La commission a évoqué le programme d'harmonisation de la gestion des déchets. Le Vice -Président a confirmé qu'aucune remise en cause n'a été envisagée. Il informe que la Semaine Européenne sur la Réduction des Déchets (SERD) se déroulera du 20 au 26 novembre 2021.

Monsieur Michel MALLET a annoncé à la CCHP que Quinçay proposera pour 2022 l'organisation d'une opération de ramassage de déchets sur la commune. (Date à définir). Création d'un copil pour travailler sur le schéma des déchetteries. Possibilité aux habitants de Quinçay d'acheter du compost à la déchetterie de Breuille Ouaille au prix de 40.00 € la tonne.

IX – QUESTIONS DIVERSES

- **Dates des prochaines réunions du conseil :**

- Le mardi 23 novembre à 20h30
- Le mercredi 8 décembre à 20h30

- Monsieur Michel MALLET rappelle qu'il est possible de demander un échelonnement pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement récemment reçues.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVEE A 22h55.